

**Objet : Avenant n°1 du Lot 1 – Terrassements/VRD du Marché 2021-CAA-072 Construction d'un bâtiment à destination d'activités artisanales sur la commune de Beaufort – Zone d'activités de « Marcôt »**

*Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,*

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°06 du 09 juillet 2020 autorisant M. le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des Commissions afférentes ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 09 novembre 2021, donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché de travaux « 2021-CAA-072 Construction d'un bâtiment à destination d'activités artisanales sur la commune de Beaufort – Zone d'activités de « Marcôt » » et notamment le lot 1 – Terrassements/VRD, avec le prestataire le mieux-disant,

Vu l'arrêté n°2020-148, donnant délégation à M. Frédéric BURNIER FRAMBORET pour les affaires traitant de l'intégration et le pilotage du Plan Climat Air Energie (PCAET), de l'environnement et la transition énergétique, de l'Economie et du tourisme et de la valorisation des déchets;

**Décide**

**Article 1 :** Les dispositions du marché « 2021-CAA-072 Construction d'un bâtiment à destination d'activités artisanales sur la commune de Beaufort – Zone d'activités de « Marcôt » » – Lot 1 – Terrassements/VRD, sont adaptées selon les éléments suivants :

**Travaux complémentaires : Elargissement de la plateforme du bâtiment (Suivant devis n°D2022046bis)**

**Plus-value au marché initial : + 6 193,50 € HT**

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Montant de l'avenant n°1 :

Taux de la TVA : **20 %**

Montant HT : **6 193,50 €**

Montant TTC : **7 432,20 €**

% d'écart introduit par l'avenant : **7,75 %**

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 86 116,30 €

Montant TTC : 103 339,56 €

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) , dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3** : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 07 juin 2022

Le Vice-Président,  
Frédéric BURNIER FRAMBORET

